

Communication du Tribunal cantonal

du 7 février 2018

Entrée en vigueur:

01.03.2018

**relative à l'article 16 al. 2 let. a RTCInf
(publication des arrêts sur Internet)**

Le Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg

Vu l'article 22 al. 2 du règlement du Tribunal cantonal du 21 juin 2012 sur l'information du public en matière judiciaire (RTCInf);

Considérant :

Le Tribunal cantonal publie sur Internet ses arrêts depuis plusieurs années, et la mise en place d'une nouvelle plate-forme de recherche en 2016 a facilité l'accès du public à cette jurisprudence. Les expériences faites depuis lors montrent que le système mis en place remplit désormais les exigences de publication des arrêts sur Internet prévue par le RTCInf, dont l'entrée en vigueur avait été reportée en raison de problèmes informatiques et de ressources.

Communique ce qui suit :

1.

Le règlement du Tribunal cantonal du 21 juin 2012 sur l'information du public en matière judiciaire (RSF 17.53) est rectifié comme il suit :

Art. 16 al. 2 let. a (ne concerne que le texte français)

Remplacer les mots « arrêts définitifs » par « arrêts finaux ».

2.

L'article 16 al. 2 let. a RTCInf entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

3.

Sont désormais publiés d'office sur Internet tous les arrêts finaux et partiels rendus sur le fond par le Tribunal cantonal et, exceptionnellement, les décisions préjudiciales ou incidentes ainsi que les radiations du rôle désignées par le président ou la présidente de la cour compétente.

La Présidente :
C. OVERNEY

Le Secrétaire général :
F. OBERSON